



Commission consultative paritaire centrale (CCPC) AEFE

5 mars 2026

Déclaration liminaire SNES-FSU et SNEP-FSU

Concernant le recrutement des EF2D (enseignants formateurs)

Nous remercions, comme il se doit, le travail du bureau du recrutement en amont de cette Commission consultative paritaire centrale (CCPC).

La FSU dénonce une nouvelle fois le nouveau calendrier de recrutement de l'AEFE qui a inversé l'ordre du recrutement entre détachés d'enseignement et enseignants formateurs : le recrutement sur un poste de détaché d'enseignement acquis en décembre, janvier ou février, qui peut être perçu comme plus "sûr" qu'une candidature sur un poste d'EF2D (dont les résultats sont début mars), l'emporte désormais et limite encore davantage les viviers de candidatures EF2D : 28 candidatures sont ainsi devenues irrecevables depuis la clôture des candidatures EF2D fin septembre, dont 1 et peut-être davantage depuis le groupe de travail.

Ce nouveau calendrier AEFE, auquel la FSU s'était opposée dès le Comité social d'administration de décembre 2024, accroît aussi les **risques de refus de poste d'EF2D pour cause d'emploi du conjoint**, qui ne peut plus participer au recrutement et par là même ne peut pas bénéficier de la priorité 3 de suivi de conjoint pour une candidature sur un poste détaché d'enseignement.

À cet égard, il nous semble que **l'AEFE accroît les risques de poste non pourvus en ne classant qu'un-e seul-e candidat-e sur de très nombreux postes** : c'est le cas pour 31 postes sur 53 à pourvoir, soit 58 % des postes. Cela découle notamment de **l'insuffisance du nombre des candidat-es sélectionné-es en entretien**. Étant donné le contexte anxiogène dans de nombreuses régions, **des désistements sont à craindre**. Au vu du contexte budgétaire, ce n'est pas non plus un bon message à envoyer de la part de l'opérateur public.

Autre record, 6 postes d'EF2D ne sont pas pourvus lors de cette CCPC. C'est en lien avec le nouveau calendrier, on en prend pour preuve le poste de Nouakchott en lettres sur lequel la seule candidate classée est devenue irrecevable pour avoir accepté un poste de détachée d'enseignement. Cela augure mal de la suite et mettra l'Agence et les établissements en difficulté...

Concernant les modalités d'entretien, la FSU dénonce également l'inéquité de traitement entre les candidat-es selon leur lieu d'exercice : les candidat-es en poste à l'étranger ou en outre-mer sont invité-es à un entretien en distanciel, au contraire des candidat-es en poste ou en disponibilité en France métropolitaine. Ce choix de l'Agence, pour des questions avouées de coût, introduit une inégalité de traitement et contrevient au décret 2006-781 sur les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Il nous semble inconcevable que l'Agence ne respecte pas ce décret, et maintienne l'inéquité dans les modalités d'entretien.

Concernant les avis défavorables aux demandes de temps partiel

En vue de la rentrée 2026, **les avis défavorables des chefs d'établissement aux demandes de temps partiel sont beaucoup plus nombreux** que les années précédentes. Ces refus sont nettement genrés : 75% des refus présentés en CCPL sont opposés à des femmes, alors que 67 % des demandes sur autorisation émanent de femmes. Cette tendance va **à l'encontre du plan AEFÉ égalité professionnelle femmes-hommes**, plus exactement de l'axe 3 "équilibre des temps de vie", dont la mesure 3 vise à "rééquilibrer la proportion de prise de temps partiel entre les femmes et les hommes."

L'inflation des refus de temps partiel cette année est à mettre en lien avec **la note DRH adressée aux chefs d'établissement en novembre dernier**, qui insistait sur le caractère exceptionnel des temps partiels suite aux nouvelles "contraintes budgétaires de l'AEFE". La justification budgétaire invoquée par l'AEFE **contrevient à la note de la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAF)** sur le temps partiel : seules des contraintes de service peuvent être invoquées pour d'éventuels refus, en aucun cas une raison budgétaire, qui du reste serait difficile à étayer devant une juridiction.